



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2017
DELIBERATION N° : 2017.01.01

OBJET : CCPRO - AVIS SUR LE TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU A L'INTERCOMMUNALITE

NOMENCLATURE : 5 - Institutions et vie politique / 5.7 - Intercommunalité / 5.7.5 - Autres

Date de convocation :
 16 Mars 2017

Membres en exercice : 27
Membres présents : 21
Représentés : 05
Non représentés : 01

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,



L'an deux mil dix-sept, le VINGT TROIS MARS à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est assemblé en nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Louis BISCARRAT, Maire.

Etaient présents : L.BISCARRAT – Maire – J.C. AILLOT – C.MAFFRE – G.CLEMENSON – A.DEL BASSO – F.PANZA – M.QUESTA – Adjoint – M. CHRETIEN – H.FAURE – C.ORTIZ – L.CHAVANY – P. RELING – A.SCIACQUA-LERIDON – PR.MARTIN – T.VERMEILLE – MC.FOLIO – L.BUFFA – S.TRIBOLET – P.BELMONTET – S.VANDEVOORDE – P.VERGER – Conseillers municipaux

Excusés représentés : GA.FLEURY par J.C.AILLOT – G.RATAJEZAK par P.RELING – S.CAPPEAU-FREJABUE par H.FAURE – S.MOLINET-LECLAIRE par C.MAFFRE – A.PERIN par G.CLEMENSON

Excusée non représentée : E.CRETIN-RAFFET

Secrétaire de séance : Hervé FAURE

Secrétaire de séance adjointe : Magalie LEFER – Directrice Générale des services qui ne participe pas aux débats

La loi pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR), rend obligatoire le transfert de la compétence pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) aux communautés de communes et communautés d'agglomération, dans un délai de 3 ans après la publication de la loi.

Aux termes de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, et qui n'est pas compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de la publication de ladite loi... c'est-à-dire le 27 Mars 2017 sauf opposition d'une « minorité de blocage » de communes membres.

L'article précité précise en effet que « si dans les 3 mois précédant le terme du délai de 3 ans mentionné précédemment au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu. »

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO) a été créée par arrêté préfectoral en date du 30 Décembre 1993.

Depuis le 1^{er} Janvier 2017, la CCPRO comprend désormais cinq communes pour une population municipale totale de 41 300 habitants (source INSEE, population totale légale 2014 entrant en vigueur le 1^{er} Janvier 2017).

Sur le territoire de la CCPRO, les communes d'ORANGE, COURTHEZON et JONQUIERES sont couvertes par un PLU (en cours de révision pour les Communes d'ORANGE et COURTHEZON) et 2 communes sont couvertes par un POS, pour lesquelles la procédure d'élaboration du PLU est engagée.

M. 2017 -

Envoyé en préfecture le 24/03/2017
Reçu en préfecture le 24/03/2017
Affiché le
ID : 084-218400562-20170323-2017_01_01-DE

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU
23 MARS 2017**

N° : 2017.01.01

La compétence Plan Local d'Urbanisme permet à la Commune de déterminer librement l'organisation de son cadre de vie en fonction des spécificités locales, d'objectifs particuliers de préservation patrimoniale ou naturelle et selon des formes urbaines qui peuvent différer d'une commune à l'autre.

Des documents intercommunaux de planification (SCOT du Bassin de Vie d'Avignon, PLH intercommunal...) viennent par ailleurs compléter le volet urbanisme communal, que ce soit en termes de déplacement, d'habitat ou de développement économique. Le PLU communal doit être compatible avec l'ensemble de ces documents de planification supérieurs.

Compte tenu de ces éléments et du contexte actuel, la Commune de JONQUIERES considère que le transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze n'est pas opportun.

Il convient toutefois de préciser que l'article 136 de la loi ALUR prévoit d'autres moments où le transfert de cette compétence pourra intervenir :

- soit du fait de la volonté de la Communauté de Communes
- soit en période d'élection du Président de la Communauté de Communes consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires sauf si les communes s'y opposent dans les mêmes conditions ci-dessus énumérées.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé et le rapport présentés par Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi ALUR portant sur le transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme,

VU l'avis de la commission d'urbanisme,

CONSIDERANT qu'il n'est pas opportun pour la Commune de JONQUIERES de procéder à un transfert de compétence en matière de la Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze,

Après en avoir délibéré,

Par 22 voix pour, 4 abstentions (T.VERMEILLE – MC.FOLIO – S.TRIBOLET – L.BUFFA) :

- 1° - **S'OPPOSE** au transfert automatique de la compétence Plan Local d'Urbanisme à compter du 27 Mars 2017 à la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze (CCPRO).
- 2° - **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la CCPRO de prendre acte de cette délibération d'opposition.
- 3° - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus,
Ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme le 24 mars 2017,



Le Maire,
Louis BISCARRAT

NOTIFICATION : le 24 / 03 / 2017 à :

- la CCPRO
- Urbanisme